



AFFAIRES PHARES

2024

Premier trimestre



Liste des affaires recommandées
par le Jurisconsulte et
approuvées par le Bureau

**Cour européenne
des droits de l'homme**

Juin 2024



NOTE

Une sélection des affaires les plus importantes traitées par la Cour (dénommées « affaires phares ») est effectuée chaque trimestre par le Bureau, sur recommandation du juriconsulte (voir le titre I, chapitres II et III, du [règlement de la Cour](#) sur les rôles respectifs du Bureau et du juriconsulte). Cette liste comprend la sélection des affaires phares pour 2024.

Les affaires sont répertoriées selon les articles et mots-clés pertinents de la Convention, puis présentées par État défendeur et nom des requérants. Elles sont également répertoriées sous le niveau d'importance « Affaires phares » dans la base de données HUDOC sur la jurisprudence de la Cour.

Sauf mention contraire, toutes les références renvoient à des arrêts de chambre. Les affaires de Grande Chambre, qu'elles aient donné lieu à une décision ou à un arrêt, sont signalées par la mention « [GC] ». Les décisions sont signalées par la mention « (déc.) ».

Les arrêts de chambre non encore « définitifs » au sens de l'article 44 de la Convention sont signalés par la mention « ». En cas de renvoi d'un arrêt non définitif devant la Grande Chambre conformément à l'article 43, l'arrêt en question ne sera pas inclus dans la présente liste.

Pour des informations complémentaires sur le mode de citation de la jurisprudence de la Cour, veuillez consulter [ce document](#).

Article 44 § 2 – Arrêts définitifs

L'arrêt d'une chambre devient définitif

- a) lorsque les parties déclarent qu'elles ne demanderont pas le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre ; ou
- b) trois mois après la date de l'arrêt, si le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre n'a pas été demandé ; ou
- c) lorsque le collège de la Grande Chambre rejette la demande de renvoi formulée en application de l'article 43.

Article 43 – Renvoi devant la Grande Chambre

1. Dans un délai de trois mois à compter de la date de l'arrêt d'une chambre, toute partie à l'affaire peut, dans des cas exceptionnels, demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre.
2. Un collège de cinq juges de la Grande Chambre accepte la demande si l'affaire soulève une question grave relative à l'interprétation ou à l'application de la Convention ou de ses protocoles, ou encore une question grave de caractère général.
3. Si le collège accepte la demande, la Grande Chambre se prononce sur l'affaire par un arrêt.

Sommaire

<u>AFFAIRES PRÉSENTÉES PAR ARTICLE</u>	<u>4</u>
<u>AFFAIRES PRÉSENTÉES PAR ÉTAT DÉFENDEUR</u>	<u>6</u>
<u>AFFAIRES PRÉSENTÉES PAR REQUÉRANT</u>	<u>7</u>

Affaires présentées par article

ARTICLE 6

Article 6 § 1 (pénal)

PROCÈS ÉQUITABLE

Validité d'une déclaration de renonciation à son droit à l'assistance d'un avocat signée par le requérant au cours d'une détention non reconnue et alors qu'il se trouvait en état de manque : *violation*

***Bogdan c. Ukraine*, n° 3016/16, 8 février 2024**

[Arrêt](#) | [Résumé juridique](#)

Article 6 § 3 c)

SE DÉFENDRE AVEC L'ASSISTANCE D'UN DÉFENSEUR

Validité d'une déclaration de renonciation à son droit à l'assistance d'un avocat signée par le requérant au cours d'une détention non reconnue et alors qu'il se trouvait en état de manque : *violation*

***Bogdan c. Ukraine*, n° 3016/16, 8 février 2024**

[Arrêt](#) | [Résumé juridique](#)

ARTICLE 9

LIBERTÉ DE RELIGION

MANIFESTER SA RELIGION OU SA CONVICTION

Décrets des Régions flamande et wallonne interdisant l'abattage des animaux sans étourdissement préalable, tout en prévoyant un étourdissement réversible pour l'abattage rituel : *non-violation*

***Executief van de Moslims van België et autres c. Belgique*, n° 16760/22 et al., 13 février 2024 (non définitif)**

[Arrêt](#) | [Résumé juridique](#)

ARTICLE 14

DISCRIMINATION

Décrets des Régions flamande et wallonne interdisant l'abattage des animaux sans étourdissement préalable, tout en prévoyant un étourdissement réversible pour l'abattage rituel :
non-violation

Executief van de Moslims van België et autres c. Belgique,
n° 16760/22 et al., 13 février 2024 (non définitif)

[Arrêt](#) | [Résumé juridique](#)

Affaires présentées par État défendeur

BELGIQUE

Executief van de Moslims van België et autres c. Belgique, n° 16760/22 et al., 13 février 2024 (non définitif)

[Arrêt](#) | [Résumé juridique](#)

UKRAINE

Bogdan c. Ukraine, n° 3016/16, 8 février 2024

[Arrêt](#) | [Résumé juridique](#)

Affaires présentées par requérant

B

Bogdan c. Ukraine, n° 3016/16, 8 février 2024

[Arrêt](#) | [Résumé juridique](#)

E

Executief van de Moslims van België et autres c. Belgique, n° 16760/22 et al., 13 février 2024 (non définitif)

[Arrêt](#) | [Résumé juridique](#)